

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE 169-2024

**Eglise Notre Dame du Lac 02 rue de la mairie à Puylaurens
Mesures conservatoires pour une mise en sécurité rue du Marché**

Le Maire de la Commune de PUYLAURENS,

Vu les articles L. 2212-2 et L.2213-24 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment en son article L. 511-3,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la réunion d'expertise en date du 13 août 2024,

Considérant qu'il résulte de cette réunion une possibilité d'effondrement des antennes téléphoniques accrochées au pourtour mural du clocher de l'église Notre Dame du Lac à Puylaurens sur le domaine public,

ARRETE

Article 1er : La Commune de Puylaurens prend, à titre conservatoire, les mesures suivantes :

- Mise en place de barrières faisant un périmètre de sécurité du n°1 rue du Marché jusqu'au contre fort Sud-Est de l'église Notre Dame du Lac.

Article 2 : La circulation se fera sur une voie de 3 mètres et sera alternée par des panneaux de signalisations.


Article 3 : Ces mesures conservatoires seront exécutées immédiatement dans l'attente du rapport de l'expert.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, le Policier municipal, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la gendarmerie de Puylaurens, au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié, affiché en Mairie.

Fait à PUYLAURENS le 20/08/2024.



Affichage le 21/08/2024.

Le Maire
Jean-Louis HORMIERE

